

CHARTRE DE QUALITÉ

Le Comité des Fêtes et la Mairie sont heureux de vous accueillir dans leur salle des fêtes. Nous vous souhaitons un très heureux moment.

Après ces vœux, nous en formons d'autres, très importants pour le contexte :

- Le respect du voisinage
- La modération du bruit intérieur et surtout extérieur (musique)

(Autorisation jusqu'à 2h00 du matin)

Pour que la fête finisse bien, pensez à ceux qui vous entourent, les très proches (pour la soirée) et ceux qui se trouvent à quelques mètres.

La prise de conscience du tort fait à autrui (par le bruit non géré la nuit) est impérative pour la location de la salle des fêtes.

De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du voisinage constitue une infraction à l'article R 48.2 du Code de la Santé Publique.

Elle est passible d'une amende pouvant atteindre 450 euros ainsi que la confiscation du matériel qui a servi à commettre l'infraction.

Le bon sens de tous apportera une meilleure entente entre les hommes. Nous espérons votre compréhension, et votre responsabilité.